



Nous avons lu...

Les conseils de développement s'organisent de différentes façons

Début 2002, « Entreprises, territoires et développement » (ETD) a réalisé une enquête sur les conseils de développement auprès des 175 pays reconnus en périmètre d'étude ou périmètre définitif : 61 ont répondu (35 % de taux de réponse). Derrière une variété de points de vue, quelques grandes tendances se dessinent.

« **Une grande diversité de forme.** En ne fixant qu'un cadre général, la loi et les décrets laissent l'essentiel du travail de définition du conseil de développement aux élus et aux acteurs locaux. Cette grande souplesse voulue par le législateur permet d'adapter cette instance au contexte local. Ce qui explique en partie la diversité des modes de représentation, d'organisation et de fonctionnement des conseils de développement d'un territoire à l'autre. L'enquête (...) révèle de fortes disparités, notamment quant au nombre de membres (de 18 à 253) et à la proportion d'élus (de 0 à 49 %). Sur le plan de l'organisation et des moyens, les situations sont également contrastées : certains conseils de développement sont dotés d'un statut associatif, avec une équipe d'une dizaine d'agents, tandis que d'autres restent volontairement informels, sans moyen humain permanent.

« **Des divergences de fond.** Ces différences de forme reflètent parfois des conceptions fort éloignées quant au rôle et à la finalité du conseil de développement. Selon la position des élus et les jeux d'acteurs au plan local, l'importance qui lui est accordée et son degré d'autonomie diffèrent fortement. La mesure qui en est faite montre des situations diamétralement opposées : désignation par les seuls élus ou élection par les acteurs concernés ; composition du conseil de développement figée ou modifiable à la seule initiative des membres du conseil ; missions strictement conformes aux textes réglementaires ou étendues à la sélection de projets par exemple ; absence de budget ou ressources propres indépendantes de la structure publique du territoire ; animation assurée par le personnel de cette dernière ou équipe technique intégrée au conseil de développement.

« **Trois types d'organisation.** La typologie définie montre trois catégories : des conseils de développement très institutionnels, peu évolutifs, fortement dépendants de la structure publique du territoire quant à leurs moyens, avec un rôle voisin d'un comité consultatif d'experts. À l'opposé, des conseils très autonomes, sur la base d'un accord clair et formalisé avec la structure publique et conçus comme un élément d'un système de gouvernance territoriale (désignation des membres par les acteurs, capacité à modifier la composition du conseil, moyens propres, missions étendues). Entre les deux, des conseils composés démocratiquement, pouvant évoluer, mais dépendants de la structure publique quant aux moyens. L'enquête révèle que la majorité des conseils appartiennent à la première catégorie (55 % des cas). 29 % relèvent de la catégorie intermédiaire. Les conseils de développement réellement autonomes sont encore rares : 16 % d'entre eux. La démonstration est faite de la difficulté à s'accorder localement pour attribuer une place importante aux conseils de développement. Pourtant, renforcer la démocratie locale reste l'un des objectifs de la LOADDT⁽¹⁾. Un conseil de développement trop institutionnel, dépendant et cantonné à un rôle secondaire ne le permet pas. L'enjeu est double : il s'agit non seulement d'améliorer le contenu technique du projet de territoire (ce que pourrait faire un comité d'experts), mais aussi, en permettant l'expression de toutes les composantes du territoire et la confrontation des points de vue, de connaître les tendances lourdes en jeu au sein de la société locale, de définir un consensus autour d'une stratégie de développement et de favoriser l'émergence de projets.

« **Maintenir un conseil de développement actif.** Pour atteindre un tel objectif, il n'y a pas de recettes miracles

⁽¹⁾ – Loi d'orientation et de développement durable du territoire.

à remplir : accepter le temps nécessaire à la mobilisation des acteurs, disposer de moyens humains suffisants et s'appuyer sur un portage politique clair. Les territoires les plus avancés en la matière justifient d'années de travail d'une équipe technique reconnue par les acteurs locaux. Différents principes doivent aussi être soulignés. En premier lieu, la volonté de transparence à travers une vraie politique de communication et la définition de règles de composition et de fonctionnement du conseil de développement. Ensuite la nécessité d'organiser progressivement chaque famille d'acteurs (entreprises, associations, agriculteurs...) à l'échelle du territoire afin de permettre l'émergence d'un point de vue collectif au sein de chacune et de susciter des projets fédérateurs. Enfin la recherche d'une articulation entre le conseil de développement et les autres espaces de concertation qui existent à une échelle plus locale, afin de construire un système de participation territorial et pas seulement une instance de représentation institutionnelle.

« **Une plus-value à démontrer.** Face au scepticisme inévitable de certains, reste aussi à démontrer la plus-value d'une telle démarche de participation, pour le développement du territoire (...) ».

Source : *La Lettre d'Entreprises, Territoires et Développement*, Gilles Rey-Giraud, « Démocratie locale : la place des conseils de développement », septembre-octobre 2002.

Sur les conseils de développement et plus largement sur les politiques de développement local, nous avons déjà publié :

- *La Lettre du CEAS* n° 166 d'avril 2002, « Des pays CRD aux pays Voynet en passant par les communautés de communes ».
- *La Lettre du CEAS* n° 165 de mars 2002, « Chacun y va de sa politique : comment s'y retrouver ? Les pays Voynet en Mayenne. Conseil général : Contrat départemental de développement durable (C3D). Conseil régional : une nouvelle politique en faveur des pays ».
- *La Lettre du CEAS* n° 155 d'avril 2001, « Le conseil de développement : mise en place et fonctionnement ».

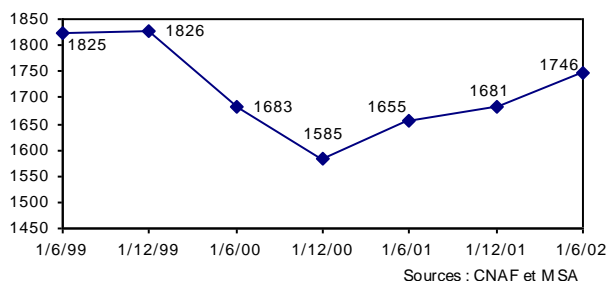


Actualités statistiques

Augmentation des bénéficiaires du RMI

La Mayenne comptait 1 746 bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) fin juin 2002. On constate ainsi une lente mais régulière augmentation depuis un an et demi. La population couverte (allocataire + conjoint + enfants) est de 3 569 personnes, soit 1,2 pour 100 habitants. Seul le département des Yvelines a un taux plus faible. Au regard de cet indicateur, la situation locale apparaît ainsi faiblement préoccupante (la proportion de personnes couvertes étant de 3,1 % en France métropolitaine). Il reste l'augmentation du nombre de bénéficiaires pour freiner l'optimisme.

*Bénéficiaires du RMI en Mayenne
(30/06/1999 au 30/06/2002)*



Les ventes de cigarettes en Mayenne

La *Lettre du CEAS* n° 172 de novembre 2002 livrait les statistiques de vente de cigarettes en Mayenne pour l'année 2000 (source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies – Fédération des industries du tabac – Altadis). Rappelons qu'en 2000, quelque 277 millions de cigarettes ont été vendues dans le département, soit 971 cigarettes par habitant. Certes, la Mayenne est parmi les dix départements français ayant la consommation par habitant la moins élevée.

Cependant, les Services de la Préfecture viennent de nous transmettre les données pour 2001 et celles-ci sont plutôt préoccupantes : en Mayenne, les ventes ont augmenté de près de 5,3 millions de cigarettes en un an (soit + 1,9 %, contre + 1,2 % pour la France).